REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents:5

Absents: 0

Votants:5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

DELIBERATION N° 2024-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

<u>Etaient présents</u>: Madame Patricia PAUL, l^{ère} vice-présidente; Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 novembre 2023

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CASDIS

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2023 - 15 H 00

ORDRE DU JOUR RÉUNION DU BUREAU ET COMMISSION DES FINANCES 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n°l : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 octobre 2023	3
Rapport n°2 : Apurement de l'actif	3
Rapport n°3 : Attribution de marchés publics et communications relatives aux marchés publics	3
Rapport n°4 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incend et de secours de Valensole	1.5
Rapport remis en séance : Avenant n°2 à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence	5
Communication n°l : Participation du SDIS 04 à l'action en justice dans le cadre de la fraude au Émission de CO	5

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative : Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration ; Madame Patricia PAUL, Ière vice-présidente ; Monsieur Claude BONDIL, 2ème vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3ème vice-président.

Les membres de la commission des finances : Madame Lila DESJARDINS ; Monsieur Bernard LIPÉRINI. Monsieur Serge PRATO :

Étaient excusés : Les membres du Bureau : Madame Laurie SARDELLA.

Les membres de la commission des finances : Monsieur Robert GAY ; Monsieur Jean-Yves ROUX.

Assistaient également à la réunion :
Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction - chargée des instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président souhaite la bienvenue au colonel BESSON qui siège pour la lère fois au Bureau, suite à sa prise de fonction le II novembre. Il remercie le colonel BROU qui a assuré de manière efficace l'Intérim et souhaite pleine réussite au binôme de direction qui devra poursuivre la feuille de route.

Il présente ensuite les différents dossiers qui seront soumis à l'approbation du CASDIS du 30 novembre qui sera suivi de la remise officielle de véhicules, de l'inauguration des travaux de réaménagement de la direction, du CIS Digne et de l'école européenne de formation ainsi que de la signature du pacte capacitaire avec le préfet grâce auquel le SDIS bénéficie d'une subvention de l'Etat de 62,5 % au lieu des 50 % initialement prévu, soit 1,2 M€ sur 4 ans.

Rapport n°1: Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 octobre 2023 n'amène aucune observation. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Apurement de l'actif

Le président précise qu'il s'agit d'un apurement comptable uniquement. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3: Attribution de marchés publics et communications relatives aux marchés publics

Le président rend compte des décisions de la commission d'appel d'offre qui s'est réuni avant le Bureau.

La procédure d'appel d'offres ouvert divisé en trois lots, relatif à la fourniture de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs et l'aménagement du véhicule logistique est abandonnée en raison d'une erreur administrative et va faire l'objet d'une nouvelle publication.

Les 5 lots du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement du SDIS et à la création de la cafétéria ont été attribués à des entreprises du département pour un montant de 87 951,72 € HT, le montant estimatif du marché étant de IO8 980 € HT.

Les 2 lots du marché à procédure adaptée, divisé en deux lots, relatif aux travaux d'aménagement du centre de secours de Peyruis ont été attribués à des entreprises du département pour un montant de 62 945 € HT.

La CAO a également rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant au contrat d'assurance dommage aux biens souscrit auprès de MMA et destiné à acter la majoration du taux de cotisation au le¹ janvier 2024 suite à une forte hausse de la sinistralité, dont deux sinistres liés à des vols. La superficie des locaux assurés est de 24 621 m² et l'avenant porte le prix de 064 € HT à 0,80 € HT au m², incluant la revalorisation annuelle prévue au contrat.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Valensole

Le président précise que cette convention est destinée, comme ce fut le cas pour Riez et Saint-André et en application des dispositions de la convention cadre de partenariat Etat, Département, communes, à détailler les engagements respectifs de chacune des parties et d'arrêter le montant et le planning de l'opération.

La commune de Valensole, maître d'ouvrage de l'opération a fourni un terrain viabilisé de 3 000 m² situé dans la zone artisanale et disposant d'excellentes conditions d'accès et donc de départ pour les engins.

Monsieur LIPÉRINI regrette que ce soient les communes et le Département qui doivent supporter la charge financière de la construction des casernes, même si ces opérations bénéficient du concours financier de l'État par le biais de la DETR. Il estime que les secours font partie des missions régaliennes et qu'à ce titre l'État devrait en avoir la charge au même titre que les gendarmeries.

Madame PAUL partage cet avis, ce mode de financement n'étant pas logique à son sens.

Le président rappelle que ce sujet, et plus largement celui du financement des SDIS, a été abordé lors du congrès national des sapeurs-pompiers en octobre. Des pistes ont été évoquées à cette occasion et notamment la prise en compte du coût du sauvé qui bénéficie aux assureurs et qui de ce fait devraient contribuer au financement des SDIS.

Le colonel BESSON souligne que ce débat est plus que jamais d'actualité. Historiquement, le financement des centres de secours relevait des communes puis a été transféré aux SDIS lors de la départementalisation, le rattachement des SDIS aux départements envisagé n'ayant pas eu lieu.

Monsieur BONDIL rappelle que les maires s'interrogent également sur les modalités de calcul des contributions communales et plus particulièrement le maire de Manosque.

Le président rappelle qu'il a déjà répondu au maire de Manosque suite à la réunion de Bureau consacré à ce sujet et à laquelle assistait le DGS de la commune.

Madame PAUL souligne que certains maires ne comprennent pas pourquoi les sapeurs-pompiers n'assurent plus la sécurité lors des feux d'artifice et la surveillance des baignades.

Le président souligne qu'il n'y aura plus de dispositif sapeur-pompier lors des tirs de feux d'artifice afin de préserver la capacité opérationnelle des CIS pour les missions régaliennes. Il rappelle, comme il l'a écrit à

tous les maires du département, que les tirs de feux d'artifice se font sous la responsabilité de l'artificier pour ce qui concerne la sécurité et du maire qui, en cas de problème devient le directeur des opérations de secours. Il est donc préférable que le maire informe le SDIS d'un évènement organisé sur sa commune afin que le service veille à ce que les moyens des casernes soient calibrés pour l'occasion, si besoin.

Concernant la surveillance de baignade, il rappelle que le SDIS, malgré les efforts considérables des services, n'a pas été en mesure de recruter plus de 4 titulaires du BNSSA alors qu'il en fallait 16.

Monsieur LIPÉRINI note que si les personnels sont recrutés par les communes cela représente des salaires chargés alors que s'ils le sont par le SDIS il n'y a pas de charge puisqu'ils sont payés en indemnités horaires.

Le colonel BROU précise que le SDIS a été appuyé dans ces démarches par la sous-préfète de Castellane, sans plus de résultats.

Le président indique qu'il va organiser prochainement une réunion à ce sujet avec l'ensemble des maires concernés.

Rapport remis en séance : Avenant n°2 à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence

Le président présente ce rapport destiné à l'autoriser à signer un avenant portant le montant de la cotisation annuelle au STU à 3 000 € du fait de l'augmentation du nombre d'appels d'urgence nécessitant le recours à leurs services de traducteurs. Il précise que la grille tarifaire adoptée par cette association est applicable à l'ensemble des SDIS qui y adhérent.

Ce rapport n'entraine aucune observation. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Participation du SDIS 04 à l'action en Justice dans le cadre de la fraude aux émissions de CO

Le président informe les élus présents qu'en accord avec la présidente du conseil départemental, il souhaite que le SDIS 04 adhère à l'action en justice engagée à l'encontre de certains constructeurs dans le cadre de la suspicion de fraude sur les émissions de CO.

Les services du SDIS ont identifié 143 véhicules susceptibles d'être concernés par cette procédure pour laquelle le conseil d'administration devra délibérer le 30 novembre prochain.

Avant de lever la séance le président indique que la pose de la 1^{ère} pierre de Valensole aura lieu le 8 décembre, celle de Riez le 9 décembre.

Monsieur LIPÉRINI évoque le projet de construction du CIS Castellane sur le site de l'ancien hôpital dans des locaux qui accueillerait également la gendarmerle ainsi que des logements pour les vacataires gendarmes et sapeurs-pomplers. Il précise que des études sont en cours et que la sous-préfète suit ce dossier avec la plus grande attention.

Au terme de cette intervention, l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses le président lève la séance à 16 heures 30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

PATRICIA-PAUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL

5